

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	27 septembre 2022	Envoyé en préfecture le 17/10/2022 Reçu en préfecture le 17/10/2022 ID : 040-200009868-20220927-20220927D02B-BF
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20220927D02B	
Thématique :	Finances			
Titre :	Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou Charentes			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**(sur convocation du 22 septembre 2022)**

*Président*  
*Nombre de conseillers : 8*  
*Nombre de membres nommés : 8*  
*Présents : 9*  
*Absents représentés : 2*  
*Absents excusés : 3*  
*Absent : 3*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

**Présents :**  
 Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne et Labeyrie Isabelle,  
 Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

**Absents représentés :**  
 Madame Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte.

**Absente excusée :**  
 Mesdames Casteras Line et Gayon Marie Antoinette.

**Absent :**  
 Madame Jaury Chamalvide Christine, Messieurs Daulouède Jean-Claude et Trézières Yves.

**OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'AQUITAINE POITOU CHARENTES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ces prêts de trésorerie permettent une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiement. Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi faire face à des besoins passagers de liquidités, sans qu'il leur soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement. Ils ont vocation à permettre de prévenir les suspensions de paiement par les comptables pour insuffisance de trésorerie et ainsi d'améliorer la relation avec les fournisseurs et prestataires en évitant des mandatements tardifs donnant lieu à liquidation d'intérêts moratoires.





Notre contrat de ligne de trésorerie est arrivé à échéance le 14 juillet 2022. L'association d'action sociale souhaite pouvoir renouveler le contrat d'une ligne de trésorerie pour faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie, tout en limitant son montant, le passant ainsi de 500 000 € à 300 000 €, compte tenu des commissions de non utilisation désormais incluses au contrat. La ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou Charentes est une ouverture de crédit, qui permet via internet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Le conseil d'administration doit autoriser le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir avec cet organisme, dont les caractéristiques suivent :

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Offre bancaire :

Préteur : Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou Charentes

Offre : ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie taux ESTER avec une marge de 0.30%

Frais de dossier : Néant

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Process de traitement : tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office

Commission d'engagement : 250 € prélevée en une seule fois

Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;*

*VU l'offre bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou Charentes pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat ;*

décide :

- d'approuver la réalisation d'une ligne de trésorerie de 300 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie de l'établissement, auprès de la de la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou Charentes pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Offre : ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie taux ESTER avec une marge de 0.30%

Frais de dossier : Néant

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Process de traitement : tirage : crédit d'office remboursement : débit d'office

Commission d'engagement : 250 € prélevée en une seule fois

Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie auprès de la de la Caisse d'épargne d'Aquitaine Poitou Charentes,



- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2022*

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

